



CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Treillières

Département : LOIRE ATLANTIQUE

Une ligne électrique souterraine : 20 000 Volts

N° d'affaire Enedis : DA27/074355 Dedoublement départ GESVRC1504-GRCHAMPS

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Le Directeur Régional Pays de Loire - 13 , Allée des Tanneurs, 44000 NANTES, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DE TREILLIERES** représenté(e) par son (sa) Maire, M. ROYER, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal en date du 11/04/2023

Demeurant à : **LA MAIRIE 0057 RUE DE LA MAIRIE, 44119 TREILLIERES**

Téléphone : 02-40-16-72-36

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20230411-2023-04-42-DE
Date de télétransmission : 13/04/2023
Date de réception préfecture : 13/04/2023

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que les parcelles ci-après lui appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Treillières		ZW	0003	LA NOUE ,	
Treillières		ZW	0033	LA NOUE ,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, que les parcelles, ci-dessus désignées sont actuellement (*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui même .
- exploitée(s) par .

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il les exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur les parcelles, ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 mètre(s) de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 825 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Sans coffret

1.4/ Effectuer l'égouttage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20230411-2023-04-42-DE
Date de télétransmission : 13/04/2023
Date de réception préfecture : 13/04/2023

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (0 €).
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles¹ conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

¹ Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge du demandeur.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

Accusé de réception en préfecture 044-214402091-20230411-2023-04-42-DE Date de télétransmission : 13/04/2023 Date de réception préfecture : 13/04/2023

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

DATE et SIGNATURE



Département :
LOIRE ATLANTIQUE

Commune :
TREILLIERES

Section : ZW
Feuille : 000 ZW 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 19/01/2023
(fuseau horaire de Paris)

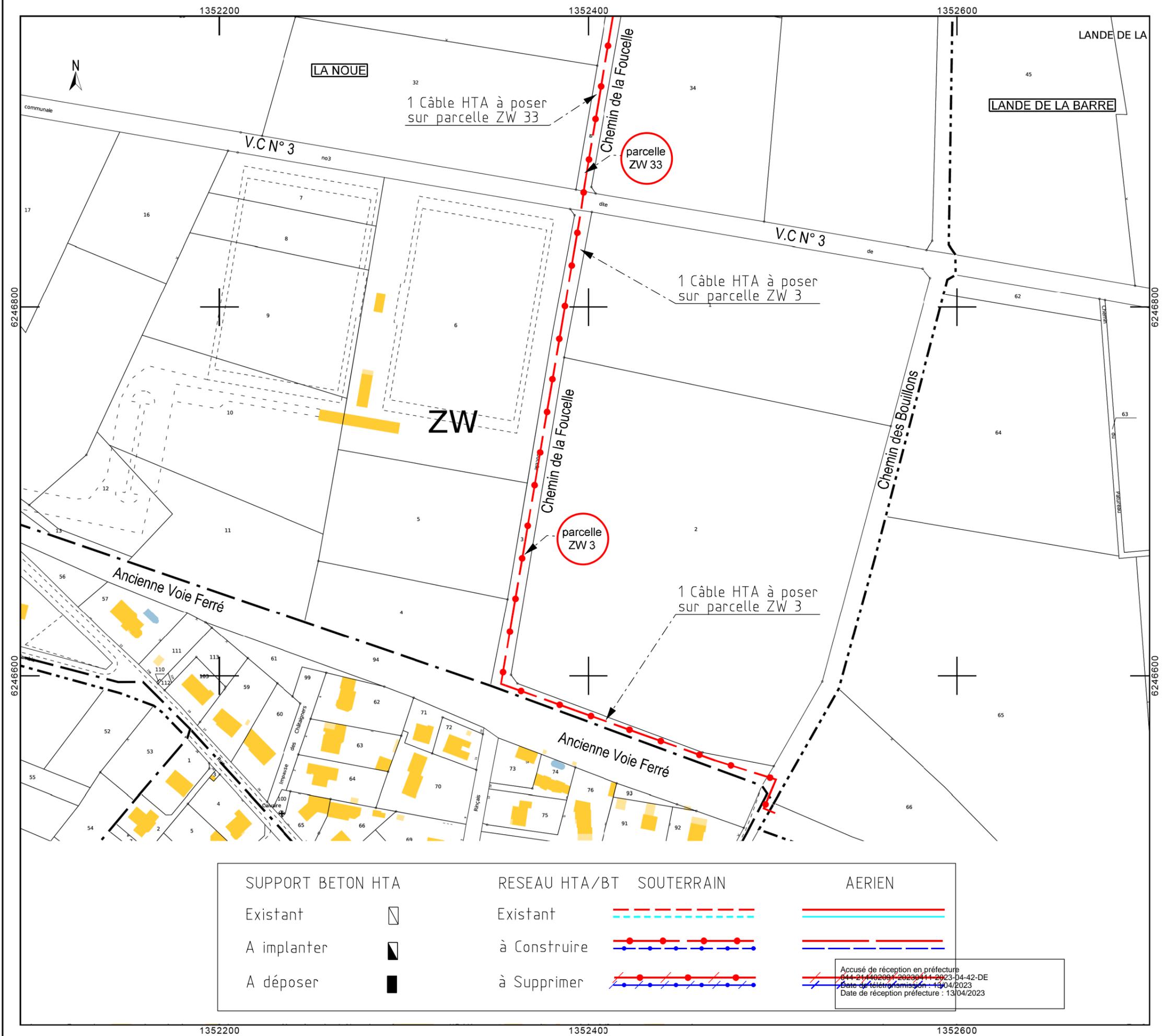
Coordonnées en projection : RGF93CC47

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
Pôle de Topographie et de
Gestion Cadastre de NANTES 2, rue du
Général Margueritte 44035
44035 NANTES Cedex 1
tél. 02 51 12 86 36 -fax
ptgc.440.nantes@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics



DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

DATE et SIGNATURE



Département :
LOIRE ATLANTIQUE

Commune :
TREILLIERES

Section : ZW
Feuille : 000 ZW 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 19/01/2023
(fuseau horaire de Paris)

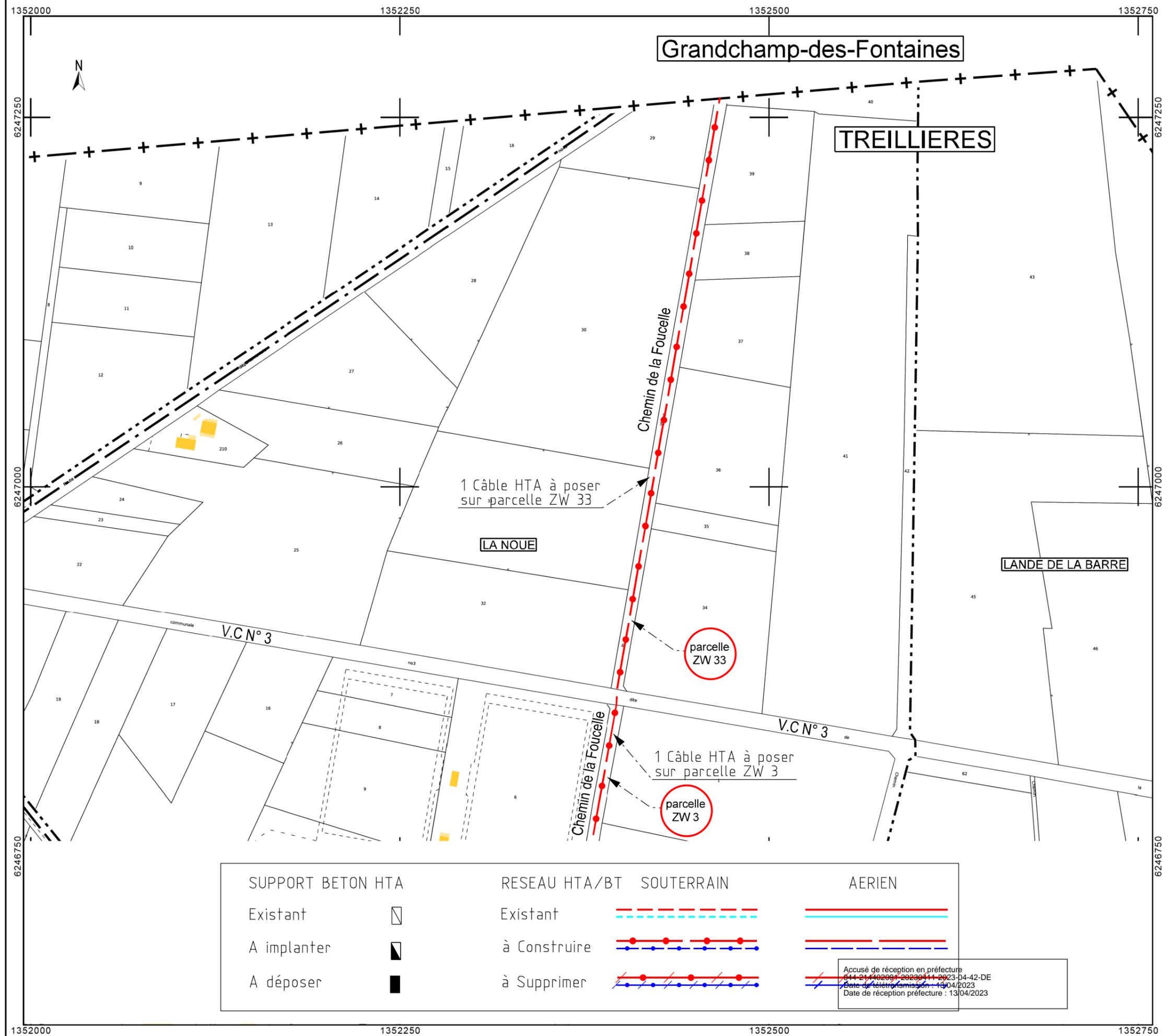
Coordonnées en projection : RGF93CC47

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
Pôle de Topographie et de
Gestion Cadastre de NANTES 2, rue du
Général Margueritte 44035
44035 NANTES Cedex 1
tél. 02 51 12 86 36 -fax
ptgc.440.nantes@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

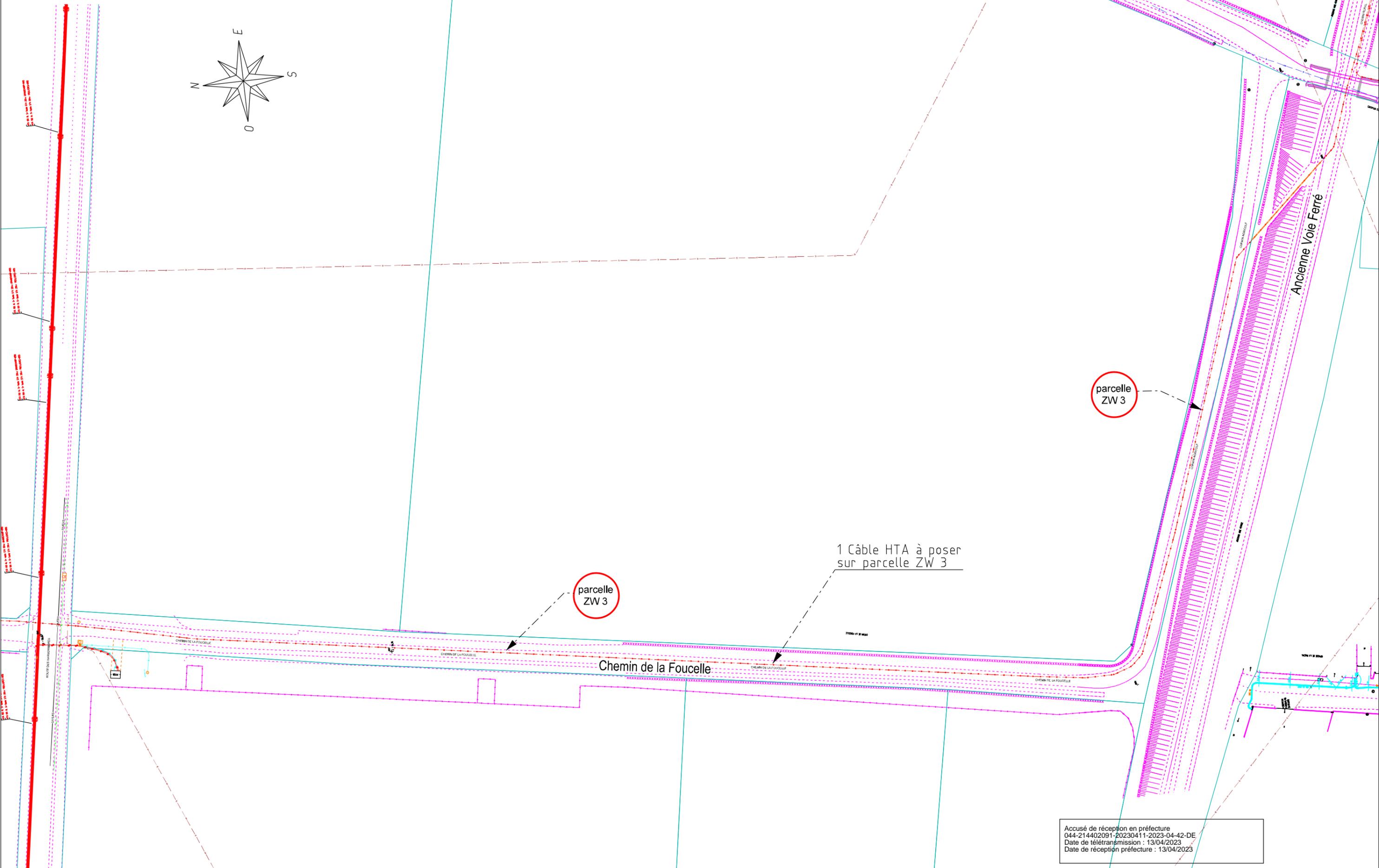
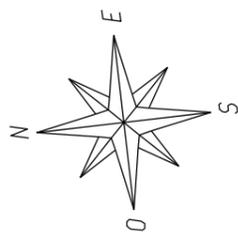
cadastre.gouv.fr

©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics



Commune de la TREILLIERES

Chemin de la Foucelle



parcelle
ZW 3

parcelle
ZW 3

1 Câble HTA à poser
sur parcelle ZW 3

Chemin de la Foucelle

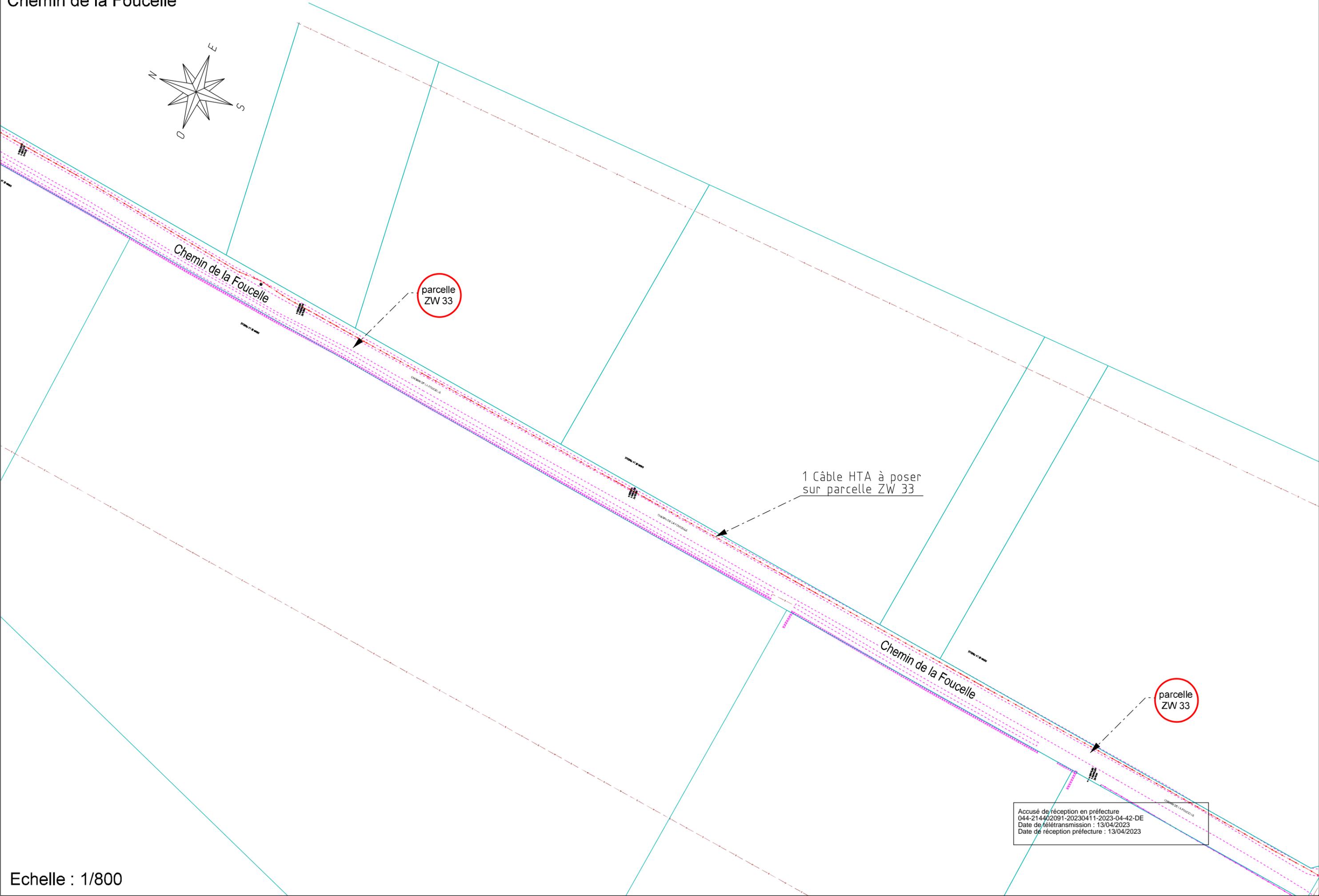
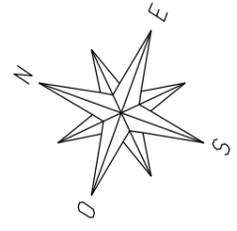
Ancienne Voie Ferré

Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20230411-2023-04-42-DE
Date de télétransmission : 13/04/2023
Date de réception préfecture : 13/04/2023

Echelle : 1/800

Commune de la TREILLIERES

Chemin de la Foucelle



1 Câble HTA à poser sur parcelle ZW 33

Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20230411-2023-04-42-DE
Date de télétransmission : 13/04/2023
Date de réception préfecture : 13/04/2023

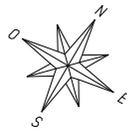
← 85 Rue de Malandre
Treillières, Pays de la Loire
Google Street View
Jul 2019 See more dates



Google

Emplacement de
l'armoire

Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20230411-2023-04-42-DE
Date de télétransmission : 13/04/2023
Date de réception préfecture : 13/04/2023

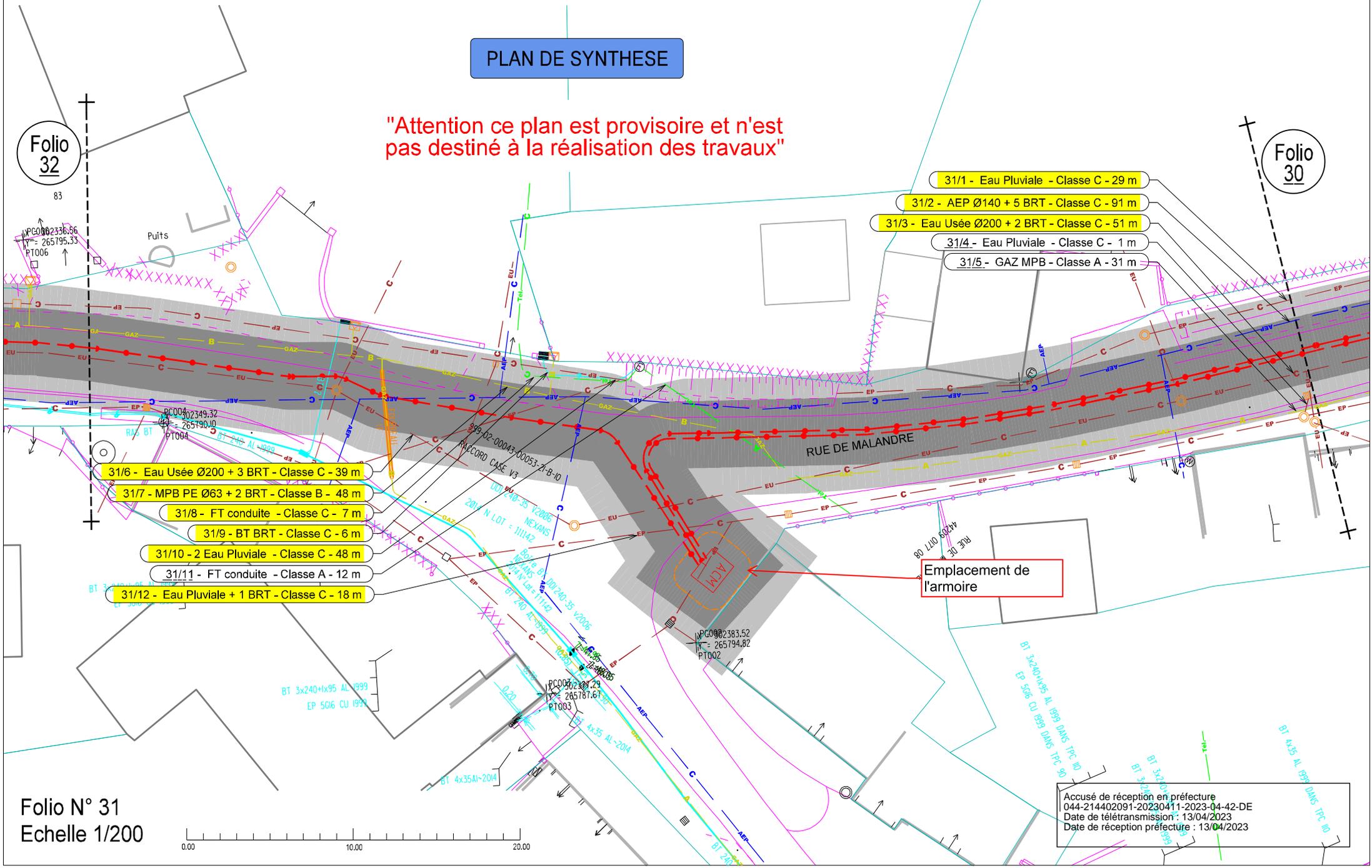


PLAN DE SYNTHESE

"Attention ce plan est provisoire et n'est pas destiné à la réalisation des travaux"

Folio 32

Folio 30

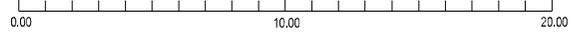


- 31/1 - Eau Pluviale - Classe C - 29 m
- 31/2 - AEP Ø140 + 5 BRT - Classe C - 91 m
- 31/3 - Eau Usée Ø200 + 2 BRT - Classe C - 51 m
- 31/4 - Eau Pluviale - Classe C - 1 m
- 31/5 - GAZ MPB - Classe A - 31 m

- 31/6 - Eau Usée Ø200 + 3 BRT - Classe C - 39 m
- 31/7 - MPB PE Ø63 + 2 BRT - Classe B - 48 m
- 31/8 - FT conduite - Classe C - 7 m
- 31/9 - BT BRT - Classe C - 6 m
- 31/10 - 2 Eau Pluviale - Classe C - 48 m
- 31/11 - FT conduite - Classe A - 12 m
- 31/12 - Eau Pluviale + 1 BRT - Classe C - 18 m

Emplacement de l'armoire

Folio N° 31
Echelle 1/200

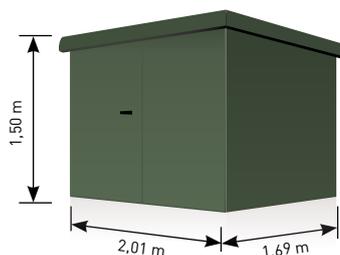


Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20230411-2023-04-42-DE
Date de télétransmission : 13/04/2023
Date de réception préfecture : 13/04/2023



BIOSCO - PR

ARMOIRE DE COUPURE HTA



FABRICATION
FRANÇAISE



AGRÉÉ ENEDIS



Utilisation

La gamme des armoires de coupure répond aux besoins de maillage du réseau HTA.

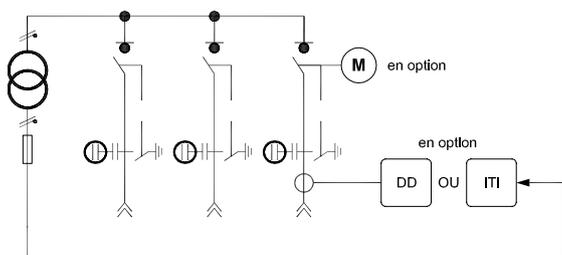
Les + de la gamme

- Ventilations naturelles périphériques en toiture

Déclinaison de la gamme

- ACM : Armoire de Coupure Manuelle
- ACMD : Armoire de Coupure Manuelle de Dérivation
- AC3M : Armoire de Coupure 3 UF Manuelles
- AC4M : Armoire de Coupure 4 UF Manuelles
- ACT : Armoire de Coupure Télécommandée
- AC3T : Armoire de Coupure 3 Télécommandes
- ARTSA : Armoire de Raccordement de Transfo Auxiliaire

Schéma électrique de principe avec options



Caractéristiques techniques

Spécification	EDF HN 64-S-49 Version 2 de 10/2003
Normes	ISO 9001 et ISO 14001
Agrément ou ATE	14-00-20 à 14-00-25
Indices de protection	IP 35
Mode d'exploitation	Extérieur
Superficie au sol	1,99 m ²
Dimensions hors sol	(H x L x l) 1500 x 2135 x 1700 mm
Masse	3,8 tonnes
Constitution de l'enveloppe	Béton
Couleurs standard	Finition crépie RAL 1015 ou 6003

Caractéristiques électriques

Capacité maximale de l'équipement électrique	Jusqu'à 4 interrupteurs manuels ou 3 interrupteurs télécommandés
Raccordements réseau HTA	Extrémités embrochables PME 400A
Équipements électriques	Tableau HTA 24kV de type RM6 à commande manuelle ou motorisée selon la HN64-S-52 Circuit de terre intérieur du poste réalisé et fourniture de la ceinture équipotentielle en fond de cuve.

Options

Génie civil	Teintes spéciales
	Anti affiches sur portes
	Bardages bois
	Habillages des murs
Électriques	Rehausse du poste
	Détecteur(s) de défaut
	Ampèremétrique ou directionnel (selon modèle)
	Coffret ITI (selon modèle)

Béton

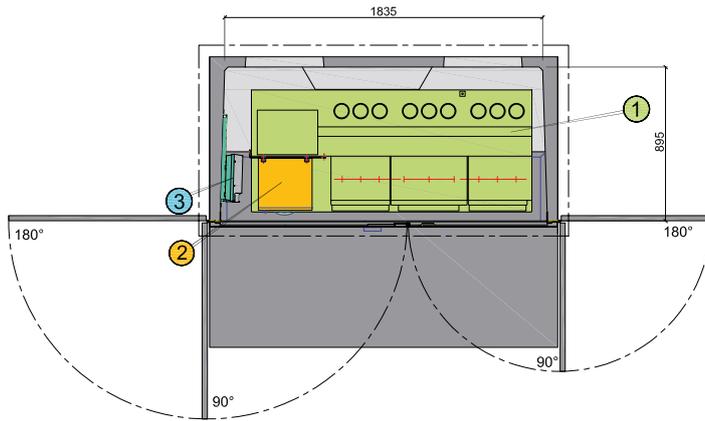
Technologie utilisée

Le béton garantit solidité et longévité au poste (résistance aux chocs thermiques, mécaniques et à la corrosion).

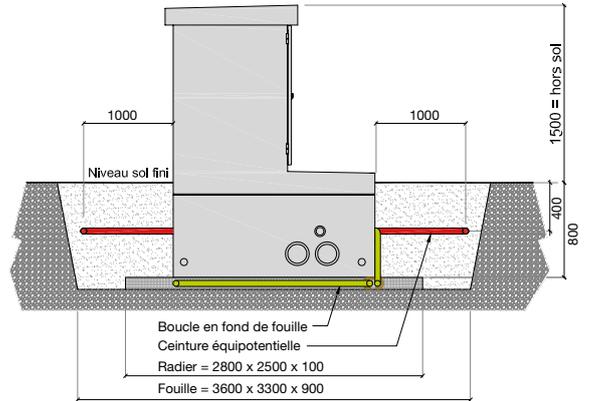
Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20230411-2023-04-42-DE
Date de télétransmission : 13/04/2023
Date de réception préfecture : 13/04/2023

CAHORS
SOLUTIONS INTÉGRÉES

> IMPLANTATION

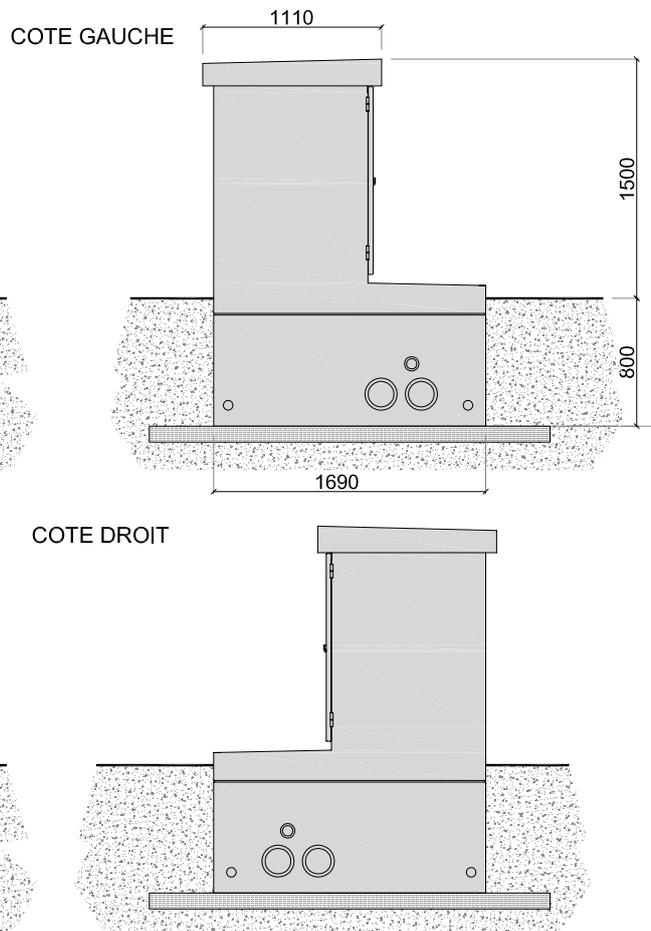
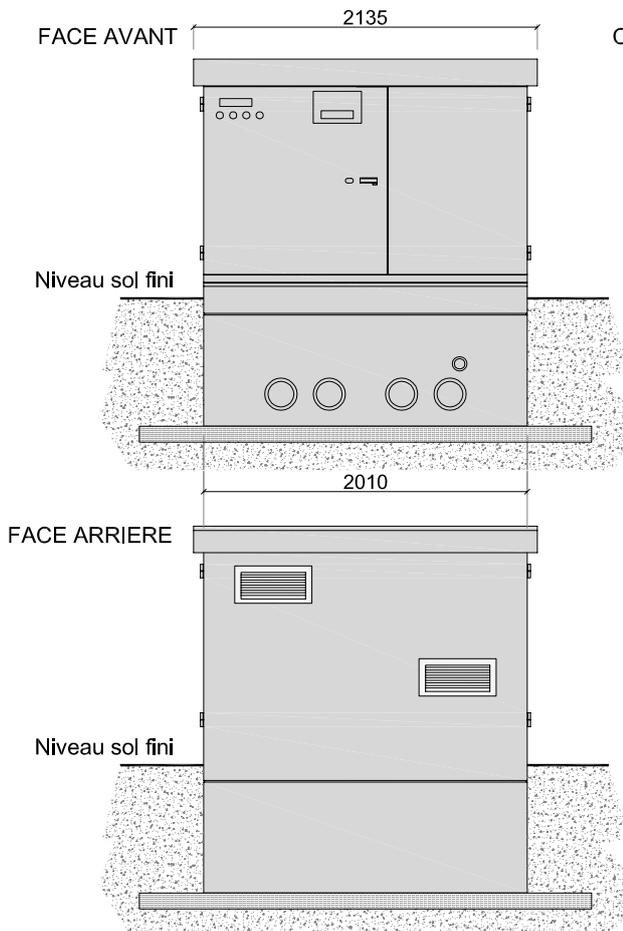


> FOUILLE



- ① Tableau MT (RM6 4 fonctions maxi)
- ② Coffret de télécommande ITI
- ③ Détecteur de défaut

> GÉNIE CIVIL



Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20230411-2023-04-42-DE
Date de télétransmission : 13/04/2023
Date de réception préfecture : 13/04/2023